



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-324 ter

Publié le 24 novembre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ZONE NORD

Arrêté zonal portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules d'etransport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE NORD

**Arrêté zonal portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 02 mars 2015)**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises ;

Considérant le caractère exceptionnel des situations découlant des manifestations sociales depuis le 17 novembre 2018 et de la nécessité d'assurer le déplacement de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement;

Sur proposition de M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, **la circulation à des fins de livraison et de transit, est exceptionnellement autorisée du samedi 24 novembre 2018 à 22 heures jusqu'au dimanche 25 novembre 2018 à 22 heures sur l'ensemble des départements du Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Somme et Oise.**

**Article 2** – Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

**Article 3** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, les préfets du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le général commandant la région de gendarmerie des hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur zonal des CRS, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, coordinateur zonal de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la zone Nord, le président du conseil régional des Hauts-de-France, les présidents des conseils départementaux des cinq départements composant la zone de défense et de sécurité Nord, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de la zone de défense et de sécurité Nord, les directeurs des sociétés et services responsables de l'exploitation du réseau routier et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 novembre 2018

Le préfet de zone de défense  
et de sécurité Nord



Michel LALANDE